

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2006

90x06

Modification du Règlement intérieur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

La Gavotte- Les Cadeneaux- La Renardière- Petite Farandole

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2005 l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur des structures de la petite enfance.

Afin de permettre au plus grand nombre de familles de fréquenter les établissements de la Petite Enfance et d'harmoniser l'amplitude horaire avec les séquences qui ont été adoptées lors de la délibération en date du 13 Octobre 2005, il convient de rectifier ledit règlement intérieur.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le REGLEMENT INTERIEUR comme suit :

ARTICLE 2 : Modalités d'admission des enfants :(page 2)

C) Domiciliation des parents:

Nouveau paragraphe à insérer :

Toutefois, en cas de fausse déclaration, la commune se réserve le droit de rompre le contrat, et d'annuler la demande d'inscription.

ARTICLE 3 : Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants (page 3)

1) Horaires des établissements :

A) Multi Accueil collectif : Gavotte, Renardière :

« Ces structures sont ouvertes tous les jours de **7 h 30 à 18h ...** »

Nouvelle proposition d'horaires :

« Ces structures sont ouvertes tous les jours de **7 h 45 à 17 h 45 ...** »

ARTICLE 9 : Participation financière des familles pour l'accueil régulier et occasionnel

– Le calcul de la mensualisation : (page 8)

Nouvelle phrase à insérer :

En cas de rupture de contrat un mois de préavis est nécessaire

NOUVEAU PARAGRAPHE à insérer à l'article 3 : les horaires et conditions d'arrivée et de départ

C) Multi Accueil collectif : « les Bouroumettes »

La structure est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de **7h45 à 17h45**, sans interruption, **sauf les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et congés annuels.**

Le reste du document demeure inchangé.

Ces modifications prendront effet à compter du 1er septembre 2006.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 26 juin 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur des établissements de la Petite Enfance modifié (ci annexé) se prononce comme suit :

- APPROUVE les modifications portées dans le Règlement Intérieur (article 3) des structures de la petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer son application à compter du 1 septembre 2006

-SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	30
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE